

Section 01<sup>e</sup>

## PROFESSION DE FOI DES LISTES PRÉSENTÉES PAR LE SNESUP-FSU



AVEC LA PARTICIPATION DU SNCS-FSU

**LE CNU EST UNE INSTANCE DEMOCRATIQUE ESSENTIELLE POUR L'EXAMEN COLLEGIAT DE NOS MISSIONS PAR DES PAIRS DE NOS DISCIPLINES.**

Pièce maîtresse du statut de fonctionnaires d'État des enseignant-e-s-chercheur-e-s (EC) face aux pouvoirs locaux et à leurs arbitraires, le CNU est la cible régulière d'attaques visant à sa dénaturation ou sa disparition. La prise en compte de la diversité des conditions d'exercice du métier, que ce soit en termes de missions ou de spécificités d'établissements, justifie pleinement son cadre national pour la défense des missions de service public, pour le développement des disciplines (et de la diversité en leur sein) et des approches interdisciplinaires, pour l'égalité de traitement des EC entre établissements à travers la gestion nationale de nos carrières, pour l'affirmation du lien enseignement et recherche, pour la défense de nos statuts et des libertés académiques.

### NOS REVENDICATIONS

#### CARACTERE NATIONAL DU STATUT ET ROLE DU CNU

Le SNESUP-FSU est profondément attaché au caractère national du statut des EC. Il s'est opposé à la mise en place des CPJ et à la multiplication des CDI de mission. Il est attaché au double contingent en local et au national attribué par les sections CNU, que ce soit pour les promotions, pour les CRCT. Il défend le caractère décisionnaire du CNU pour l'attribution de la composante individuelle du RIPEC et des promotions internes prévues par le repyramidage.

#### QUALIFICATION

La sélection en droit privé et sciences criminelles est très importante (seuls entre 20 et 30% des candidats et candidates sont qualifiés chaque année). Nous nous engageons pour une sélection rigoureuse sur la démarche scientifique des ouvrages et articles soumis. Nous prônons également une ouverture sur la société, les autres disciplines et à l'internationalisation.

*La politique de gels de postes des établissements entraîne un gâchis humain et scientifique considérable.* Le SNESUP-FSU revendique des créations de postes de MCF et PU et défend la qualification, en tant que reconnaissance nationale de l'aptitude à l'exercice des missions d'enseignant-e-chercheur-e.

Le SNESUP-FSU demande un retour à la qualification aux fonctions de PU préalablement à tout recrutement dans ce corps et s'oppose à sa disparition pour les recrutements de MCF (disposition de la LPR).

#### SUIVI DE CARRIERE

Le SNESUP-FSU s'oppose au suivi de carrière des EC, notamment à son caractère obligatoire et non confidentiel, ainsi qu'à toute utilisation de la modulation de service. Il dénonce l'absence de moyens donnés par le ministère aux établissements pour mettre en œuvre d'éventuelles

recommandations des sections CNU. Il revendique plus de moyens pour l'amélioration des conditions d'exercice des EC.

#### PROMOTIONS

Le SNESUP-FSU défend une augmentation des promotions et le déroulement d'une carrière complète sur au moins deux grades pour tous les MCF et les PU. Il dénonce le passage au choix à l'échelon exceptionnel, qui introduit une sélection qui vise uniquement les MCF.

Nous militons pour une véritable progression de carrières des maîtres et maîtresses de conférences. Plus particulièrement, nous demandons une stricte égalité entre les postes ouverts de professeurs pour les maîtres et maîtresses de conférences (article 46) que de postes ouverts au concours d'agrégation. Pour 2023, seuls 6 postes ont été ouverts au 46-1 en section 01, contre 13 postes ouverts à la mutation et 2 CPJ.

**Repyramidage** : Le SNESUP-FSU s'oppose au localisme du système actuel et défend un dispositif de repyramidage national où le CNU jouerait pleinement son rôle, en classant les dossiers par sections. Conformément aux LDG ministérielles, il rappelle que le repyramidage doit être un levier pour atteindre une égalité femmes-hommes effective.

#### CRCT

*Le contingent CNU dépend du nombre de CRCT accordés par les établissements dans l'année antérieure, entraînant une diminution continue (-10 % en 8 ans).*

Le SNESUP-FSU revendique à l'inverse une augmentation du nombre de CRCT tant au niveau local que national ainsi qu'un contingent supplémentaire de CRCT suite à un congé de maladie ou à une mission d'intérêt collectif. Le SNESUP-FSU a obtenu la création d'un contingent spécifique suite à un congé maternité, parental ou d'adoption.

#### RIPEC

*Le constat de localisme et de traitement inégalitaire est flagrant. Certains établissements définissent à la fois des*

montants différents selon les corps et des critères locaux supplémentaires. Entre établissements, des disparités sont également visibles au niveau des montants attribués.

Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU sont opposés à la politique d'individualisation des rémunérations et de mise en concurrence des enseignant-es-chercheur-es. Ils dénoncent la logique des primes qui est un pis-aller pour masquer la dégradation des carrières et la baisse du pouvoir d'achat et qui favorise toujours les mêmes personnes. Dans le cadre contraint existant, et par souci d'équité, le SNESUP-FSU défend l'examen national et transparent des dossiers par le CNU et un montant des primes identique pour tou-te-s. Le SNESUP-FSU défend que les bénéficiaires de la prime individuelle C3 soient les plus

nombreux possibles et a obtenu qu'au moins 45 % à terme des enseignants-chercheurs en soient bénéficiaires.

Nous sommes favorables à une meilleure valorisation salariale, dénonçant la mise en concurrence permanente des enseignants-chercheurs et les inégalités, privant injustement de nombreux collègues de la prime individuelle dite "C3". Nous exigeons une stricte parité entre professeurs et maîtres/maîtresses de conférences dans le bénéfice et les montants attribués des primes C3. En outre, nous exigeons que les heures complémentaires soient rémunérées à hauteur du SMIC horaire :  $41,41\text{€}/4,2$  (heure de travail) = 9,85 euros brut de l'heure contre 11,27 € pour le SMIC depuis janvier 2023.

## FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA SECTION

Nous demandons que le bureau agisse en toute transparence : lorsque le président de section s'engage dans des discussions de réformes (par exemple la réforme de l'agrégation de droit), il doit en informer la section. Lorsque le bureau appelle des experts pour apprécier la qualité des dossiers des docteurs, il doit le faire en respectant la diversité des listes ayant des élus au CNU. Le bureau répond devant la section et non l'inverse. Les décisions types - résultats - communiquées aux candidats sont votées en section. Ces décisions simples et démocratiques n'ont pas été appliquées sous la mandature précédente.

**NOS ACTIONS AU COURS DE LA PRECEDENTE MANDATURE** Par leurs actions au sein des sections CNU, et par leur investissement dans les bureaux de section, nos élu-e-s ont respecté leurs engagements tant au niveau de la reconnaissance de toutes les activités des EC que de la prise en compte de la situation individuelle des personnes. Ils et elles ont :

- défendu la publication des critères d'évaluation des dossiers de candidatures ;
- refusé le caractère obligatoire et systématique du suivi de carrière qu'ils n'ont pas mis en œuvre dans leur grande majorité ;
- obtenu que le suivi de carrière, dans les sections où il a été mis en œuvre, ne consiste pas en une évaluation productiviste mais fasse l'objet d'appréciations qualitatives et de recommandations concernant les conditions de travail ;
- fait voter de nombreuses motions :
  - demandant une augmentation du nombre de CRCT et de promotions,
  - dénonçant le suivi de carrière, la mise en place des chaires de professeurs juniors (CPJ), la suppression de la qualification PU et à sa suppression expérimentale pour les MCF;
- œuvré au maintien du CNU comme instance nationale de gestion de la carrière des EC.

**Par leur action au sein de la CP-CNU et au sein des sections, nos élu-es ont joué un rôle moteur dans la défense du CNU et du principe de l'évaluation par les pairs et dans le maintien du contingent national d'avancements attribués par le CNU.**

Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU présentent des candidat-es engagé-es dans leurs activités scientifiques et pédagogiques, représentatif-ves de la diversité géographique et d'établissements, des thématiques et approches de leurs champs disciplinaires. Ils ont fait le choix de viser la parité des candidat-es.

## NOS CANDIDATS ET CANDIDATES S'ENGAGENT À :

- Porter les revendications susmentionnées ;
- Respecter et promouvoir un fonctionnement éthique, transparent et démocratique des sections CNU et en partager les bonnes pratiques d'une section à l'autre ;
- Travailler à l'amélioration des conditions d'exercice du métier ;
- Envisager tous les sujets concernant les universitaires dans leur ensemble sans les segmenter par discipline ou type d'établissement ;
- Promouvoir l'égalité professionnelle effective entre les femmes et les hommes ;
- Veiller à la prise en compte des situations de handicap ou de longue maladie ;
- Défendre la prise en compte de l'ensemble des activités tout au long de la carrière de l'EC et les conditions particulières d'exercice de toutes les missions des EC (IUT, sites délocalisés, isolement géographique ou thématique, etc.);
- Prendre en compte la diversité des approches épistémologiques, théoriques, méthodologiques au sein des disciplines et procéder à une analyse qualitative des dossiers telle que celle promue par la Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche scientifique (DORA).

## Election CNU 2023

### Section 01

### Collège B

### Liste SNESUP-FSU et sympathisant-es

n° 1	M. MORGAN SWEENEY (SWEENEY)	UNIVERSITÉ PARIS-DAUPHINE
n° 2	MME KARINE GREVAIN (LEMERCIER)	UNIVERSITÉ DU MANS
n° 3	M. BENJAMIN FIORINI (FIORINI)	UNIVERSITÉ PARIS 8
n° 4	MME JOSEPHA DIRRINGER (DIRRINGER)	UNIVERSITÉ DE RENNES
n° 5	M. MATTHIAS MARTIN (MARTIN)	UNIVERSITÉ DE LIMOGES
n° 6	MME EMILIE FREDOUILLARD (GICQUIAUD)	UNIVERSITÉ D'ANGERS
n° 7	M. LAURENT ROUSVOAL (ROUSVOAL)	UNIVERSITÉ DE RENNES (EPE)
n° 8	MME MÉLANIE JAOWL (JAOWL)	UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
n° 9	M. YLIAS FERKANE (FERKANE)	UNIVERSITÉ PARIS 10 (NANTERRE)
n° 10	MME FLORE MOREAU (MOREAU)	UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
n° 11	M ELOI CLÉMENT (CLÉMENT)	UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
n° 12	MME VIRGINIE GAUTRON (GAUTRON)	NANTES UNIVERSITÉ
n° 13	M. BENJAMIN DABOSVILLE (DABOSVILLE)	UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
n° 14	MME MARJOLAINE ROCCATI (ROCCATI)	UNIVERSITÉ PARIS 10 (NANTERRE)
n° 15	M. BAPTISTE NICAUD (NICAUD)	UNIVERSITÉ DE LIMOGES
n° 16	MME CHRISTINE LASSALAS (LASSALAS)	UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE
n° 17	MME CLAIRE MAGORD (MAGORD)	UNIVERSITÉ DE POITIERS
n° 18	M. NICOLAS DI CAMILLO (DI CAMILLO)	UNIVERSITÉ DE BESANÇON